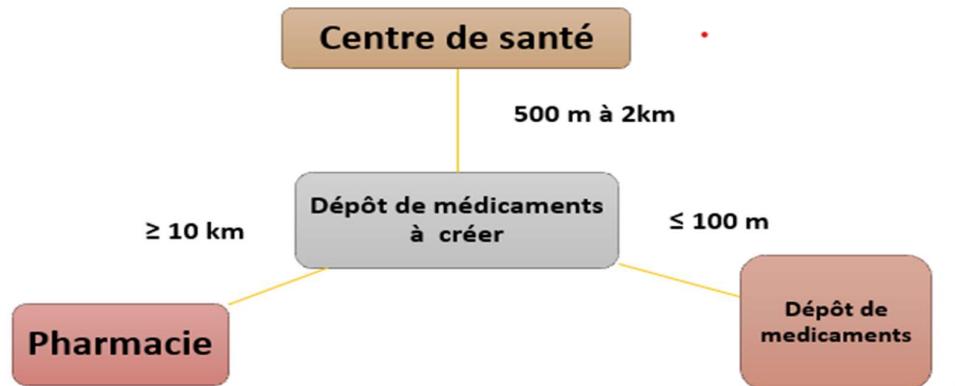


DEPOTS DE MEDICAMENTS

A Madagascar, en raison de l'insuffisance de pharmaciens d'officine, les dépôts de médicaments jouent un rôle important dans la vente des médicaments, en particulier en zone rurale et dans les régions enclavées.

On entend par dépôt de médicaments un centre de vente et de distribution au public de produits pharmaceutiques essentiels et de première nécessité. Les dépôts de médicaments destinés à la médecine humaine sont tenus, en l'absence de pharmacien d'officine, à pourvoir aux besoins de la population en médicaments et consommables médicaux et sont implantés dans les localités où exercent des prescripteurs agréés par le Ministère chargé de la Santé.

- **Lieu d'implantation :**
 - Absence de pharmacie d'officine ;
 - Existence de prescripteurs.
 - Zone enclavée.
- **La distance km:**



Nombre de dépôts de médicaments par localité :

- ❖ Habitants ≤ 25 000 ↔ 2 dépôts de médicaments
- ❖ Habitants ≥ 25 000 ↔ 3 dépôts de médicaments

Peuvent être autorisées à détenir des dépôts de médicaments destinés à la médecine humaine, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité Malagasy
- Agé au moins 25 ans
- Avoir au moins un diplôme minimum de Baccalauréat
- Résidant dans la localité demandée pour l'implantation dudit dépôt
- Ayant reçu la formation payante destinée aux propriétaires de dépôt de médicaments destinés à la médecine humaine octroyée par une institution habilitée par décision du Ministère en charge de la Santé.

Le dossier de demande d'ouverture d'un dépôt de médicaments doit être constitué en trois (03) exemplaires, dont un original et deux photocopies. Il doit comporter :

- une demande d'ouverture sur papier libre adressée au Ministre chargé de la Santé portant le nom, les prénoms, l'adresse complète et le numéro de téléphone du

postulant et visée par le Maire de la Commune du lieu d'implantation demandée; le Chef de Service de District chargé de la Santé et le Directeur Régional

- une lettre d'engagement du postulant à faire légaliser par le Maire de la Commune mentionnant les deux éléments suivants : l'engagement à suivre et respecter les lois et règlements en vigueur ;
- une photocopie certifiée conforme à l'original du diplôme par l'Office du Baccalauréat;
- une photocopie légalisée de la Carte d'Identité Nationale ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire (Bulletin n° 3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de résidence délivré par le Fokontany ;
- un certificat délivré par le Maire sur le nombre de la population locale dans la Commune ;
- une attestation de formation délivrée par une institution habilitée par le Ministère en charge de la Santé.
- une fiche de renseignements dûment remplie par le Chef de Service du District de la Santé Publique concerné ;
- un contrat de location ou un acte de propriété si le postulant est propriétaire du local ;
- un schéma du plan du dépôt de médicaments ;
- une fiche de localisation du dépôt de médicaments par rapport à ceux déjà existants, à un Centre de Santé de Base, à des Centres Hospitaliers publics et à des Formations Sanitaires privées agréées par l'Etat ;
- un certificat de nationalité malagasy pour les étrangers.

Direction de la Pharmacie, des Laboratoires et de la Médecine Traditionnelle : reçoit les dossiers originaux.

La Direction de la Pharmacie, des Laboratoires et de la Médecine Traditionnelle est la seule autorité compétente pour soumettre tout dossier relatif à une demande d'ouverture, de renouvellement ou de transfert en signature du Ministre de la Santé Publique, après avis favorable e la Commission d'ouverture et de fermeture des dépôts de médicament.

Service de District de la Santé Publique et la Direction Régionale de la Santé Publique : détiennent les photocopies des dossiers.

Chef de Service de District de la Santé Publique : élabore une autorisation d'exploitation matérialisée par un arrêté d'ouverture.

Commission d'ouverture et de fermeture des dépôts de médicaments est compétente pour valider les dossiers complets de demande/renouvellement d'ouverture ou de transfert de dépôt de médicaments.

Le Ministère en charge de la Santé renforce les capacités des dépositaires de médicaments par le biais d'une formation visant à la professionnalisation des offres de service des dépositaires de médicaments à usage humain, en collaboration avec les ordres professionnels de santé et des Partenaires Techniques et Financiers.

Renforcement de capacité des Tobimpananfody Plus, des dépositaires de médicaments dans les deux régions pilotes Antsinanana et Analanjirofo sur le Curriculum intégré prise en charge communautaire et Planning familial.





Supervision

Afin de compléter la formation théorique, des suivi-post formatives seront indispensables afin de renforcer les compétences des dépositaires de médicaments à usage humain et d'acquérir les certificats.



